

20 DÉCEMBRE 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue en vidéoconférence, le lundi 20 décembre 2021.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Madame Nathalie Boucher, au poste no 1
Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
Madame Mylène Therrien, au poste no 5
Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Madame Marie-Ève Boutin, au poste no 3

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-12-333– Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 231-2021 sur le traitement des élus municipaux
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 6201-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Formation en éthique et déontologie des élus par la FQM
- 4.2 Nomination de la mairesse suppléante
- 4.3 Calendrier des séances pour 2022
- 4.4 Formation sur l'inspection et l'entretien des infrastructures souterraines
- 4.5 Renouvellement adhésion à la FQM
- 4.6 Renouvellement abonnement au Québec municipal
- 4.7 Renouvellement adhésion à la COMBEQ
- 4.8 Abroger et remplacer la résolution 2020-12-278

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de novembre 2021
- 5.2 Dépôt d'une programmation à la TECQ 2019-2023
- 5.3 Signataire au compte pour la mairesse suppléante
- 5.4 Emprunt temporaire pour le projet de 2^e puits

20 DÉCEMBRE 2021

- 5.5 Déclaration intérêts pécuniaires Karine Paiement
- 5.6 Déclaration de don et autres avantages des élus
- 5.7 Reddition de compte PPA-CE
- 5.8 Dépôt rapport audit de conformité de budget 2021 et d'adoption de PTI 2021-2023
- 5.9 Abroger et remplacer la résolution 2020-01-019 sur la redistribution des revenus de la friperie
- 6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS**
- 7 INFORMATIONS AUX CITOYENS**
- 8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10 TRAVAUX PUBLICS**
- 11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Acceptation de la rue du développement commercial
- 12 HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 12.1 Ententes avec les propriétaires pour l'aménagement de puits d'observation
- 13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 14 BIBLIOTHÈQUE**
- 15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES**
- 16 VARIA**
- 17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18 PROCHAINE RENCONTRE (18 janvier 2022)**
- 19 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

❧ ❧ ❧ ❧

20 DÉCEMBRE 2021

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021

Résolution 2021-12-334 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2021, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23-11-2021 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 231-2021

Résolution 2021-12-335 – Dépôt de l'avis de motion précédant l'adoption du règlement 231-2021 sur le traitement des élus

Madame Nathalie Boucher donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 231-2021 sur le traitement des élus.

L'objet de ce règlement est d'ajouter certaines dispositions sur les modalités de paiement des rémunérations et allocations de dépenses des élus et les compensations en cas de circonstances exceptionnelles.

La rémunération annuelle est établit au taux suivants :

	Maire et mairesse	Conseiller et conseillère
Salaire	13,199.05 \$	5,128.17 \$
Allocation de dépense	6,599.53 \$	2,564.09 \$

Une indexation annuelle est prévue au taux de 3%, rétroactive au 1^{er} janvier de l'année.

Une rémunération additionnelle est prévue pour le maire suppléant qui occupe les fonctions du maire pour une période consécutive supérieur à un mois.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 326-2021

Résolution 2021-12-336 – Dépôt de l'avis de motion précédant l'adoption du règlement 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux

Madame Nathalie Boucher donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux.

20 DÉCEMBRE 2021

L'objet de ce règlement est d'adopter un règlement administratif permettant la régie des comités consultatifs de la municipalité et encadrant leur constitution.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 6201-2022

Résolution 2021-12-337 – Dépôt de l'avis de motion précédent l'adoption du règlement 6201-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Bruno Martel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 6201-2022 modifiant le règlement numéro 6200-2018 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'amender le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'apporter certaines modifications administratives, notamment en ce qui a trait à la composition du comité, la durée du mandat, le quorum et d'autres corrections techniques.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Formation en éthique et déontologie des élus par la FQM

Résolution 2021-12-338 – Approuvant l'offre de service de la FQM pour la formation en éthique et déontologie des élus et de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal et la directrice générale doivent obligatoirement suivre la formation suivante : « Le comportement éthique », laquelle est offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE différentes modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été apportées par le gouvernement par le Projet de loi 49 le 4 novembre 2021, démontrant une volonté du gouvernement d'augmenter les exigences en matière d'éthique et de déontologie et de forcer les élus à respecter les règles, sous peine de sanctions de plus en plus sévères;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera offerte conjointement entre les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Jacques-le-Mineur permettant une économie intéressante pour les parties qui défraieront 156,25\$ plus taxes pour chaque participant;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera tenue le samedi 5 février 2022 au Centre communautaire de Sainte-Clotilde en présentiel;

20 DÉCEMBRE 2021

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'accepter l'offre de service de la FQM pour l'inscription des conseillers municipaux et de la directrice générale à suivre la formation « Le comportement éthique » au coût de 156,25\$ taxes non incluses par participant pour un montant total avant taxes pour les huit (8) participants de Saint-Jacques-le-Mineur de 1 250 \$.

ADOPTÉE

4.2. Nomination de la mairesse suppléante

Résolution 2021-12-339 – Approuvant la nomination de madame Marie-Ève Boutin au poste de mairesse suppléante

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un remplaçant au maire suppléant dans le cas où le maire suppléant serait également absent;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil suivants, de nommer madame Marie-Ève Boutin, mairesse suppléante et remplaçante de madame la mairesse Karine Paiement, à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour le mandat du conseil de 2022 à 2025.

ADOPTÉE

4.3. Calendrier des séances pour 2022

Résolution 2021-12-340 – Adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacun;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que les séances ordinaires du conseil de Saint-Jacques-le-Mineur seront généralement tenues les 4^e mardi du mois à 19h selon le calendrier ci-après :

18 janvier 2022	22 février 2022
22 mars 2022	26 avril 2022
24 mai 2022	21 juin 2022
26 juillet 2022	23 août 2022
27 septembre 2022	25 octobre 2022
22 novembre 2022	20 décembre 2022

ADOPTÉE

4.4. Formation sur l'inspection et l'entretien des infrastructures souterraines

Résolution 2021-12-341 – Autorisant l'inscription des employés d'urbanisme et de voirie à une formation sur l'inspection et

20 DÉCEMBRE 2021

l'entretien des infrastructures souterraines donnée par la COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la formation continue est importante pour le maintien des compétences et l'acquisition de nouvelles connaissances;

CONSIDÉRANT QU'un budget de formation est alloué aux différents départements chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ donne une formation sur l'inspection et l'entretien des infrastructures souterraines pertinente pour les employés du département de l'urbanisme et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la formation est donnée en ligne les 24 et 25 janvier prochain au coût de 304.85\$ plus taxes pour les membres;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser l'inscription des employés à la formation de la COMBEQ.

✎ ADOPTÉE ✎

4.5. Renouvellement adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités

Résolution 2021-12-342 – Autorisant la trésorière à renouveler l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la facture au coût de 2,230.87\$ plus taxes sera payable dans le nouveau budget 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIEMENT par les conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la municipalité à la FQM pour 2022.

✎ ADOPTÉE ✎

4.6. Renouvellement abonnement au Québec municipal

Résolution 2021-12-343 – Autorisant la trésorière à renouveler l'abonnement de la municipalité à Québec Municipal pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est abonnée au réseau d'information du Québec Municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son abonnement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la facture au coût de 305.00\$ plus taxes sera payable dans le nouveau budget 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIEMENT par les conseillers présents, de renouveler l'abonnement au Québec Municipal pour 2022.

✎ ADOPTÉE ✎

20 DÉCEMBRE 2021

4.7. Renouvellement adhésion à la COMBEQ

Résolution 2021-12-344 – Renouvellement adhésion à la COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE les employés du département d'urbanisme sont membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMBEQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à leur contrat de travail que les frais d'adhésion soit couverts annuellement par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable en dans le nouveau budget 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ des employés du département d'urbanisme pour l'année 2022 au coût de 380.00\$ pour le 1^{er} membre et 235.00\$ pour le 2^e plus les taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

4.8. Abroger et remplacer la résolution 2020-12-278 sur le nom de la rue en thermomètre dans le secteur commercial du rang du Coteau

Résolution 2021-12-345 – Attribuant un nom à la nouvelle rue en thermomètre dans le secteur commercial du rang du Coteau, abrogeant et remplaçant la résolution 2020-12-278

CONSIDÉRANT QUE le nom « Parc Landry » attribué à la rue du développement commercial sur le lot 6 150 268 peut porter à confusion avec la rue Landry qui dessert le parc de maisons mobiles voisin du développement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-12-278 n'avait jamais été transmise à la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE la rue en thermomètre servira aux commerces qui s'installeront dans ce nouveau secteur commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'une des deux premières manufactures à s'installer sur le territoire jacquemois en 1869 était celle de messieurs N. et A. Filion;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents :

DE demander l'officialisation du nom de rue « Filion » à la Commission de la toponymie du Québec pour la rue en thermomètre qui sera cédée à la Municipalité suivant le Protocole d'entente avec le promoteur;

D'abroger la résolution 2020-12-278 et de la remplacer par la présente.

∞ ADOPTÉE ∞

20 DÉCEMBRE 2021

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Comptes à payer du mois de novembre 2021

Résolution 2021-12-346 – Adoptant des comptes à payer pour le mois de novembre 2021

Il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2021.

ADOPTÉE

5.2. Dépôt d'une programmation à la TECQ 2019-2023

Résolution 2021-12-347 – Autorisant le dépôt d'une programmation dans la priorité 1 de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que la municipalité :

S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

S'ENGAGE à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ATTESTE par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

ADOPTÉE

20 DÉCEMBRE 2021

5.3. Signataire au compte de la mairesse suppléante

Résolution 2021-123-348 – Autorisant Mme Boutin à signer les chèques au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Boutin, dans ses fonctions de mairesse suppléante, doit s'acquitter des mêmes responsabilités de la mairesse en son absence, dont le paiement des factures;

CONSIDÉRANT QUE deux signatures sont requises dans le compte de la caisse Desjardins pour autoriser le paiement d'un fournisseur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser madame Marie-Ève Boutin à être signataire au compte de la municipalité et sur la plateforme Accès D Affaires en tant que mairesse suppléante.

ADOPTÉE

5.4. Emprunt temporaire pour le projet de 2e puits

Résolution 2021-12-349 – Autorisant la trésorière à demander l'ouverture d'un emprunt temporaire chez Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit engager des sommes importantes pour la complétion des travaux pour la mises en services de deux nouveaux puits de captage d'eau potable et de trois puits d'observation;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur le fonds de roulement pourrait être majeur et entraîner un manque de liquidité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à des subventions dont la TECQ 2019-2023 et le FIMEAU dont le paiement ne peut être autorisé avant la fin des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents :

D'approuver qu'une demande d'emprunt temporaire, au montant de 705 000 \$, soit faite auprès de Desjardins Entreprises pour le maintien des affaires courantes dans l'attente des remboursements des subventions gouvernementales TECQ et FIMEAU;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉE

5.5. Déclaration intérêts pécuniaires Karine Paiement

Résolution 2021-12-350 – Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la mairesse

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante la déclaration des intérêts pécuniaires de la mairesse, madame Karine Paiement dûment complété, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

20 DÉCEMBRE 2021

La déclaration de l'élue est présentée dans les pièces justificatives de la séance.

5.6. Déclaration de don et autres avantages des élus

Résolution 2021-12-351 – Déclaration des dons et autres avantages des élus

La directrice générale déclare qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie depuis janvier 2021. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux.

5.7. Reddition de compte PPA-CE

Résolution 2021-12-352 – Autorisant la reddition de comptes au programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

- Dossier : 00031125-1-68040(16)-2021-04-26-33
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter d'approuver les dépenses d'un montant de 93 495 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du

20 DÉCEMBRE 2021

ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5.8. Dépôt rapport audit de conformité de budget 2021 et d'adoption de PTI 2021-2023

Résolution 2021-12-353 – Dépôt du rapport d'audit de conformité du budget et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023

ATTENDU QUE deux rapports d'audit de conformité ont été reçus de la Commission municipale du Québec, soit un rapport portant sur l'adoption du budget 2021 et un autre portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

ATTENDU QUE ces deux rapports indiquent (écrire brièvement les résultats de la municipalité);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, de déposer et d'accuser réception de ces deux rapports et de prendre des mesures pour rendre ces deux processus conformes à l'avenir.

ADOPTÉE

5.9. Abroger et remplacer la résolution 2020-01-019 sur la redistribution des revenus de la friperie

Résolution 2021-12-354 – Établissant les pourcentages de redistribution des revenus de la friperie, abrogeant et remplaçant la résolution 2020-01-019

CONSIDÉRANT QUE les revenus de la friperie sont en croissance depuis son ouverture plus fréquente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite revoir le mode de répartition des revenus de la friperie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents :

DE redistribuer les revenus de la friperie selon la répartition suivante :

- 50 % au Comité d'entraide de Saint-Jacques-le-Mineur;
- 40 % pour des activités destinées aux jeunes de la municipalité;
- 10 % pour les frais de fonctionnement (conservé par la municipalité).

D'abroger la résolution 2020-01-019 et de la remplacer par la présente.

ADOPTÉE

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Pas d'information encore, car aucun responsable nommé.

20 DÉCEMBRE 2021

Bibliothèque : Toujours à la recherche de bénévoles. Voulait relancer les animations selon ce qui est possible avec les mesures sanitaires actuelles. Il faut que les gens embarquent.

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

Considérant l'annonce du gouvernement devant la situation sanitaire et l'obligation de permettre le télétravail, les services de la municipalité seront organisés à distance.

Il y aura un retour d'appel dans les 24 heures maximum suivant un appel.

Écrire à maire@sjlm.ca ou à dg@sjlm.ca s'il y a des enjeux.

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h42

Fin de la période de questions : 19h48

Information aux citoyens concernant le CPE. Travail en collaboration pour le déploiement. Pas de date officielle car on dépend du gouvernement, mais ils nous ont rassuré sur la collaboration et la transmission d'informations aux citoyens dès que possible.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1. Acceptation de la rue du développement commercial

Résolution 2021-11-355 – Approuvant l'acceptation provisoire des travaux concernant la rue en thermomètre dans le développement commercial sur le rang du Coteau

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et le Promoteur, Réal Landry inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux est terminée conformément à l'article 3 du protocole d'entente, au plus tard le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux réalisés par les ingénieurs du Promoteur et l'ingénieur mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du protocole d'entente prévoit que :
« L'acceptation provisoire des travaux est donnée par résolution de la Municipalité selon les recommandations émises par l'ingénieur désigné par elle et conditionnellement à ce que le Promoteur fournisse les documents suivants :

- a) une garantie d'entretien correspondant à 20% de la valeur totale des Travaux municipaux réalisés conformément à la présente entente et valide pour toute la durée de la période de garantie. À cette fin, le Promoteur pourra remplacer le chèque visé qu'il a remis à la Municipalité pour garantir la bonne exécution des Travaux;

20 DÉCEMBRE 2021

Selon la nature des déficiences constatées, le montant de la garantie d'entretien exigé peut être augmenté;

- b) copie des reçues, factures acquittées et quittances finales données par chacun des entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs de matériaux, professionnels et toute autre personne physique ou morale détenant une créance ainsi que les certificats CNESST et CCQ;
- c) tous les plans tels que construits en trois (3) copies papier et sous forme électronique CAD et PDF;
- d) document garantissant qu'aucune réclamation n'est dépendante relativement aux travaux exécutés. »

CONSIDÉRANT QUE tous ces documents ont été fournis et les conditions d'acceptabilité sont remplies.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser l'acceptation provisoire des travaux concernant la rue en thermomètre dans le développement commercial sur le rang du Coteau.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1. Ententes avec les propriétaires pour l'aménagement de puits d'observation

Résolution 2021-12-356 – Autorisant la directrice générale à signer des ententes avec des propriétaires pour l'aménagement de puits d'observation temporaires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en recherche active d'une nouvelle source d'eau potable sur le terrain portant le numéro de cadastre 5 488 708;

CONSIDÉRANT QUE des puits d'observation doivent être aménagés à certains endroits stratégiques dans la municipalité ciblés par la firme d'ingénierie TechnoRem mandatée par la municipalité pour assister cette dernière dans l'aménagement de nouveaux puits d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE ces endroits se trouvent sur des terres agricoles appartenant à des propriétaires privés;

CONSIDÉRANT QU'il est lieu de signer une Entente entre les propriétaires et la Municipalité pour autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de forage de ses deux puits d'observation;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à signer une entente avec chacun des propriétaires de terres agricoles où les puits seront aménagés.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

20 DÉCEMBRE 2021

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de question : 19h52

Fin de la période de question : 19h57

18. PROCHAINE RENCONTRE (18 janvier 2022)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-12-357 – Adoptant la levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h57.

Karine Paiement, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière

∞ ADOPTÉE ∞